

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-88-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211-1 et suivants, et les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux de maintenance de l'éclairage public exécutés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisée à circuler sur tout le territoire de la commune, à titre permanent jusqu'au 31 décembre 2025, pour le dépannage ou l'entretien sur le réseau d'éclairage public. Cet arrêté est applicable uniquement pour les interventions urgentes en agglomération. Les accès devront être, autant que possible, maintenus à la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire aux restrictions de circulation nécessaires pendant ses interventions sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

**Article 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet lors de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Barfleur, le 12 décembre 2024

Le Maire  
Christiane TINCELIN

